



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20191217-685-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Délibération N°685

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 26

Absents excusés : 15

Date de la convocation : 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 17h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Serge DEJEAN Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Eric SALAT Pierre VIEL René LORMIERES
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :

Paul-Marie BLANC Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	
-----------------------------------------------	---------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Henry ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI Sabine PARACHE	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Karine BRUN Pierre FERRAGE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : LORRAIN Jean-Luc

Objet : Avis du SCoT sur la révision générale du PLU de Lagardelle sur Lèze

La commune de Lagardelle a approuvé la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme le 03 décembre 2004. Depuis le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions : deux révisions allégées, quatre modifications et trois modifications simplifiées. L'objectif poursuivi par la commune est de mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT du Sud Toulousain et de prendre en compte l'évolution réglementaire. Ainsi le 28 janvier 2015 par délibération du conseil municipal, la commune a prescrit la deuxième révision du plan local d'urbanisme.

Depuis les années 60, la commune de Lagardelle-sur-Lèze a connu une forte croissance démographique notamment ces dernières années avec solde migratoire important, composé de couple avec enfants. Le parc de logement est ainsi marqué par de très nombreuses et grandes maisons individuelles. Le parc social est peu présent et le nombre de logements vacants a triplé en moins de 10 ans. Le parcours résidentiel est donc compliqué. La commune est dotée de nombreux équipements et services dont une part importante dans le médical. L'économie locale est tournée vers l'artisanat, le commerce et les services. Le plus gros employeur est le secteur de la santé. De nombreux habitants travaillent sur Muret ou Toulouse. L'utilisation de la voiture est donc prépondérante d'autant que l'offre en transport en commun n'est pas totalement adaptée à la demande.

Le milieu naturel et les paysages sont fortement marqués par l'agriculture avec de nombreux champs de céréales et des haies qui ont peu à peu disparues avec les pratiques agricoles. Les espaces boisés et les landes sont peu nombreux et ont pour la plupart, peu d'intérêt écologique. La Lèze et ses affluents composent le réseau hydrographique. La qualité de l'eau et des ripisylves est mauvaise et dégradée. Il n'y a pas de protections réglementaires naturelles sur la commune. Le risque inondation est très présent sur une partie du territoire mais peu de zones urbaines sont concernées. Le village est composé d'un petit centre, dense et équipé. Plus on s'éloigne de cette zone, plus l'urbanisation est lâche et linéaire, caractérisé par de nombreux lotissements.

Afin de poursuivre le développement de la commune tout en protégeant les paysages et les espaces naturels et agricoles, le projet de PLU s'articule autour de cinq grands axes :

- La protection du patrimoine naturel et la gestion des risques.
- La protection des espaces agricoles.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.
- Le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune.
- L'amélioration du cadre de vie.

Dans son projet, la commune estime que sa population en 2030 sera de 3 294 habitants soit au-delà des objectifs du SCoT (3 100). Le constat est la même pour le nombre de nouveaux logements qui est estimé à 536 au lieu des 400 autorisés. Concernant les nouveaux logements, l'étiquette est dépassée seulement en comptabilisant les logements construits depuis 2010 et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

le potentiel de densification et sans prendre en compte les zones envisageable de retirer toutes les zones AU du PLU qui empêcherai tout développement de la commune. Les trois zones AU conservés sont situés en l'intérieur de la tache urbaine existante afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de renforcer la centralité du bourg. Toutes les zones AU0 du PLU actuellement en vigueur seront supprimées. De plus, la commune a fait le choix de modérer fortement sa croissance démographique par rapport à celle constatée ces dernières années. Cette forte croissance démographique a contribué à dépasser les objectifs du SCoT. Enfin, la commune est considérée comme pôle de service du SCoT et doit donc être le support de l'accueil de population et du développement d'autant plus que l'évaluation du SCoT a démontré que la polarisation de population n'est pas effective. Ainsi le SCoT ne s'oppose pas aux objectifs démographiques et de constructions de nouveaux logements envisagé par la commune. Les objectifs de consommation d'espaces et de densité sont respectés.

Le projet communal respecte les principes de l'urbanisation durable. Il favorise le comblement des dents creuses par la mise en place des zones AU ou par la densification. Il n'y a pas d'urbanisation linéaire et le hameau à maitriser repéré par le SCoT ne fait pas l'objet d'extension. Différentes formes d'habitats sont envisagées dans les zones à urbaniser. Ces dernières sont reliées à l'ensemble des réseaux et prévoient des cheminements doux. Plus généralement, une place importante est donnée aux déplacements non-motorisés avec plusieurs projets d'itinéraires doux notamment sur les bords de l'Arize.

La commune de Lagardelle-sur-Lèze est identifiée par le SCoT comme pôle commercial de proximité. A ce titre, elle bénéficie d'une zone d'aménagement commerciale. La zone AUFco, reprend le périmètre de la ZACom du SCoT. En revanche, une zone AUFO à destination d'activités économiques de 13 ha est envisagée alors que le SCoT ne considère pas la commune comme pôle économique. Cette zone est actuellement fermée à l'urbanisation. Dans le reste du territoire, la mixité de fonction est encouragée et l'activité agricole est préservée avec la limitation de la consommation d'espaces et la possibilité donnée aux agriculteurs de développer leur activité. La commune a de nombreux projets d'équipements, de mise en valeur des espaces publics et de loisirs à proximité du centre-bourg.

Plusieurs éléments de la trame verte et bleue du SCoT sont identifiés. Dans l'ensemble le PLU reprend les préconisations contenues dans le SCoT. Cependant certains espaces naturels à prendre en compte sont situés en zone agricole rendant possible l'édification de constructions agricoles, contrairement aux prescriptions du SCoT. Pour le corridor bleu « Pradallot » et notamment la zone sous-pression, le règlement ne prévoit pas de distance minimum à respecter par rapport aux berges du ruisseau alors que le SCoT prescrit une zone non-aedificandi en fonction de la valeur écologique du cours d'eau.

La protection des éléments de la trame verte et bleue participe également à la conservation d'un paysage agricole, naturel et rural de qualité. Des zones agricoles sont quasiment inconstructibles afin de préserver une vue agréable sur le centre-bourg. Plusieurs aménagements paysagers sont prévus dans les zones à urbaniser et les espaces publics vont faire l'objet de mise en valeur afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Le bâti agricole pourra faire l'objet de changement de destination afin de préserver leur architecture originelle, marqueur du paysage local.

Le Pays Sud Toulousain, porteur du SCoT Sud Toulousain, émet un **avis favorable assorti de trois réserves et d'une observation** au projet révision du plan local d'urbanisme de Lagardelle-sur-Lèze.

Réserve n°1 : L'ensemble des espaces naturels à prendre en compte identifiés par le SCoT devront être classés en zone N du PLU (secteur Lagraueto).

Réserve n°2 : Les corridors bleus identifiés par le SCoT et situés en zone A du PLU, devront être classés en zone Aco. Cette zone Aco se traduira par une bande de 20 à 100 mètres en fonction de l'importance des cours d'eau dans le fonctionnement du bassin versant et de l'épaisseur de sa ripisylve (Prescription n°13). À défaut, le règlement de la zone A précisera des distances d'implantation à respecter pour les constructions ou les aménagements par rapport au cours d'eau.

Réserve n°3 : Le règlement écrit précisera des distances d'implantation à respecter pour les constructions ou les aménagements par rapport au cours d'eau repéré par le SCoT comme corridor écologique sous-pressure.

Observation : La zone AUF0 à destination d'activités économiques est actuellement fermée à l'urbanisation. Le SCoT se prononcera sur sa pertinence lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU

M. DEJEAN en qualité de membre intéressé ne participe pas au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, donne un avis favorable assorti de trois réserves et d'une observation au projet de révision générale du PLU de Lagardelle sur Lèze.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

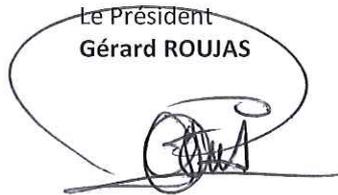
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20191217-686-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Délibération N°686

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 15

Date de la convocation : 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 17h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Serge DEJEAN Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Eric SALAT Pierre VIEL René LORMIERES
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :

Paul-Marie BLANC Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	
-----------------------------------------------	---------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Henry ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI Sabine PARACHE	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Karine BRUN Pierre FERRAGE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : LORRAIN Jean-Luc

Objet : Sollicitation de l'accompagnement financier de la région Occitanie pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie du Pays du Sud Toulousain au titre de l'année 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial en octobre 2009.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un Espace Info Energie en 2011 dans l'objectif de renseigner les particuliers et des petites entreprises sur tous les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne, ainsi que sur les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc... Celui-ci affiche à ce jour un bilan très positif en termes de nombre de personnes renseignées et d'animations réalisées.

Le PETR du Pays Sud toulousain dispose d'une convention tri annuelle avec l'ADEME (2018-2020). Aussi, le Président propose de renouveler le partenariat complémentaire avec la Région Occitanie au titre de l'année 2020.

La Région est actuellement en phase de redéfinition des critères de soutien aux Espaces Info Energie. Aussi, sous couvert que la région Occitanie adopte ses nouveaux critères, le plan de financement prévisionnel ci-après est proposé.

En cas d'écart entre le dispositif régional et la proposition du Pays Sud Toulousain, le plan de financement prévisionnel sera le cas échéant modifié.

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2020**ESPACE INFO ENERGIE du Pays Sud Toulousain**

Budget animation ESPACE INFO ENERGIE

		Montant des dépenses
Conseils du Grand Public Conseils personnalisés, animations, formation, communication...		
Fonctionnement Temps de coordination, frais de reprographie, d'envoi de documents, frais de déplacement, télécoms, loyers...		
TOTAL		

	Activité EIE	% subvention
ADEME	24 000,00	48
Région Occitanie	24 000,00	48
Autre collectivité	0,00	
Pays Sud Toulousain	2 000,00	4
TOTAL	50 000,00	100

Monsieur le Président propose :

- De solliciter la Région Occitanie pour accompagner le Pays sur le fonctionnement de cette mission à hauteur de 24 000 € pour l'année 2020.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Sollicite la Région Occitanie pour accompagner le Pays sur le fonctionnement de cette mission à hauteur de 24 000 € pour l'année 2020.
- Autorise le Président à signer tous les actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20191217-687-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Délibération N°687

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 15

Date de la convocation : 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 17h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Serge DEJEAN Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN Jean Luc LORRAIN Danielle TENZA	Michel AUDOUBERT Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Eric SALAT Pierre VIEL René LORMIERES
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :

Paul-Marie BLANC Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	
-----------------------------------------------	---------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Henry ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI Sabine PARACHE	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Karine BRUN Pierre FERRAGE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : LORRAIN Jean-Luc

Objet : Conventionnement avec l'ADIL au titre de l'année 2020

M. le Président indique que dans le cadre du dispositif Objectif Réno, le Pays Sud Toulousain a mis en place des permanences conseil à destination des habitants du territoire.

Depuis maintenant 4 ans l'ADIL délivre des conseils juridiques à Carbonne et Auterive, (1 permanence par vallée) une fois par mois dans le cadre de deux permanences d'une demi-journée chacune.

Ces permanences sont complémentaires des permanences Energie délivrées par les techniciens du Pays, des permanences en architectures délivrées par le CAUE de la Haute-Garonne, et les permanences du PIG (Programme d'Intérêt Général) du département.

Il est également à noter que les conseils délivrés par l'ADIL sont complémentaires des informations délivrées par le service ADS du PETR.

La durée de la convention est de 12 mois.

La convention fixe les modalités du partenariat entre les deux structures, ainsi que le montant de la subvention versée à l'ADIL, fixé à 2900€ pour l'année 2020.

Après délibéré le comité syndical :

- Approuve la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20191217-688-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Délibération N°688

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 15

Date de la convocation : 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 17h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Thierry BONCOURRE	Michel AUDOUBERT
Jean-Paul AMOUROUX	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
Michel BALLONGUE	Régis GRANGE	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	René MARCHAND	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Serge DEJEAN	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Jean Louis REMY	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Pascal TATIBOUET	Eric SALAT
Christian SANS	Michel ZDAN	Pierre VIEL
	Jean Luc LORRAIN	René LORMIERES
	Danielle TENSA	

Excusés :

Paul-Marie BLANC	Floréal MUNOZ	
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Serge BAURENS	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Pascal BAYONI	Bernard BROS
Pierre LAGARRIGUE	Sabine PARACHE	Karine BRUN
Alain LECUSSAN		Pierre FERRAGE
Henry ROUAIX		

Secrétaire de séance : LORRAIN Jean-Luc

Objet : Cotisation 2020 des communautés de communes auprès du Pays Sud Toulousain

Le Président propose de maintenir la cotisation des communautés de communes membres à 3€/habitants sous couvert de validation ultérieure du Document d'Orientation Budgétaire et de vote du budget primitif.

Après délibéré, le Conseil Syndical vote :

- le maintien de la cotisation pour l'année 2020 à 3€/habitant

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Roujas', is written over a large, hand-drawn oval. The signature is positioned below the printed name 'Gérard ROUJAS'.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20191217-689-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Délibération N°689

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 15

Date de la convocation : 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 17h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Serge DEJEAN Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN Jean Luc LORRAIN Danielle TENZA	Michel AUDOUBERT Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Eric SALAT Pierre VIEL René LORMIERES
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :

Paul-Marie BLANC Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	
-----------------------------------------------	---------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Henry ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI Sabine PARACHE	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Karine BRUN Pierre FERRAGE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : LORRAIN Jean-Luc

Objet : Création de deux postes de catégorie C pour surplus d'activité

Le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le PETR PAYS SUD TOULOUSAIN est amené à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Après discussion, le Conseil Syndical décide à l'unanimité pour l'année 2020 de :

- Créer 2 postes liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le 
ID : 031-200048700-20191217-690-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Délibération N°690

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 15

Date de la convocation : 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 17h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Serge DEJEAN Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Eric SALAT Pierre VIEL René LORMIERES
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :

Paul-Marie BLANC Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	
-----------------------------------------------	---------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Henry ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI Sabine PARACHE	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Karine BRUN Pierre FERRAGE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : LORRAIN Jean-Luc

Objet : Rapport d'activité 2018 de la SPL AREC (Agence Régionale Energie Climat)

La Société Publique Locale (SPL) AREC a été créée le 14 janvier 2015 à l'initiative de la Région et de collectivités, dont le Pays Sud Toulousain.

En tant que Société Publique Locale, elle agit sous le contrôle des élus que les collectivités actionnaires ont désignés pour les représenter ; elle ne peut exercer ses activités que pour ses actionnaires, dans leur champ de compétence et sur leur territoire ; elle n'est pas mise en concurrence.

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de Transition énergétique. Neutre, elle porte une vision objective sur les solutions de Transition énergétique. Tiers de confiance pour les territoires, elle agit pour l'intérêt général. L'AREC intervient selon le principe de subsidiarité.

L'AREC accompagne les porteurs de projets, de la réflexion stratégique et l'émergence, jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, grâce à ses capacités d'agrégateur de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

L'AREC s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

Après présentation du rapport d'activité, le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président

DECIDE

Après en avoir délibéré,

D'adopter le rapport d'activité 2018 de la SPL AREC

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le 
ID : 031-200048700-20191217-691-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Délibération N°691

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 27

Votants : 27

Absents excusés : 15

Date de la convocation : 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à 17h30, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Serge DEJEAN Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN Jean Luc LORRAIN Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Eric SALAT Pierre VIEL René LORMIERES
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Excusés :

Paul-Marie BLANC Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	
-----------------------------------------------	---------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Alain LECUSSAN Henry ROUAIX	Serge BAURENS Pascal BAYONI Sabine PARACHE	Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Karine BRUN Pierre FERRAGE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : LORRAIN Jean-Luc

Objet : Délibération autorisant la signature de la convention de prêt temporaire d'action de la SPL- AREC OCCITANIE consentie pour la Commune de Noé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.201-6 et L.225-1 et suivants ;

Le PETR du Sud Toulousain est actionnaire de la Société Publique Locale AREC OCCITANIE dont elle détient 10 actions.

La commune de Noé a sollicité le PETR du Sud Toulousain pour le prêt d'actions afin de pouvoir d'ores et déjà lancer des opérations d'intérêt général et les confier à la SPL.

Ce prêt d'action régi par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt dûment signé par les deux collectivités permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL sans attendre la prochaine ouverture de capital ou sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession de l'(ou des) action(s).

Il est précisé que le prêt d'une seule action est suffisant à la mise en œuvre de ce dispositif.

Par conséquent, il est demandé au Comité syndical :

- De donner une suite favorable à la requête de la Commune de Noé pour le prêt d'une action de la SPL AREC OCCITANIE
- D'approuver le projet de convention de prêt temporaire d'action ci-joint à conclure avec le PETR du Sud Toulousain
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte conséquence des présentes et notamment la convention de prêt correspondante ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

DECIDE :

- De donner une suite favorable à la requête de la Commune de Noé pour le prêt d'une action de la SPL AREC OCCITANIE
- D'approuver le projet de convention de prêt temporaire d'action ci-joint à conclure avec le PETR du Sud Toulousain
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte conséquence des présentes et notamment la convention de prêt correspondante ci-jointe.
- De doter M le Président de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la collectivité Emprunteuse et à la SPL AREC.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

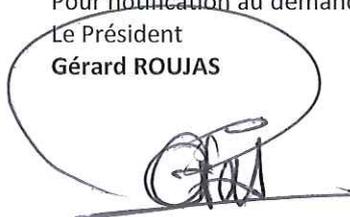
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a hand-drawn oval shape.